

A R R E T E N° 134/23

**Modification de la régie d'avances
pour le paiement en ligne des achats effectués sur internet pour le
Budget Principal**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.
- VU** l'arrêté du 1er juillet 2019 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques.
- VU** décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,
- VU** l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.
- VU** la délibération du Conseil Municipal n 0013-2022 du 28 juillet 2022 Instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
- VU** le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°11 du 30 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU** la décision municipal n° 234/20 du 21 février 2020, portant création de la régie de, d'avances pour le paiement en ligne des achats effectués sur internet pour le Budget Principal.

.../...

VU l'avis conforme du comptable public en date du 3 mars 2023.

Arrête :

Article 1^{er} : modifie l'article 3 de l'arrêté 234/20 du 21 février 2020.

Article 2 : La régie est mise en place pour le paiement des dépenses suivantes :

Type de dépenses	Nature d'imputation
Matériel informatique	2183
Logiciels	2051
Redevance pour l'utilisation de logiciels en ligne	6518
Matériel téléphonique, de communication et d'équipement scénique	2188
Matériel électroménager	2188
Fournitures consommables et petit matériel informatique, de communication, d'équipement scénique et pour les activités culturelles	6068 60632 61558
Insertions pour les campagnes de communication	6231
Fournitures consommables et petit matériel pour les expositions	6068 60632
Fournitures consommables et petit matériel pour les ateliers d'arts	6068 60632
Quincaillerie, fournitures consommables et petit matériel électrique et sanitaire	6068 60632 615211 615213 615221 615228 61523 615232 61558
Fournitures consommables et outillage pour les équipes techniques	6068 60632
Réservation et location de logements Frais de mission ou de stage	6132
Abonnement aux revues et publications pour les services	618201
Achat d'ouvrages pour les services	618202
Paiement des frais de transport pour les élus et les agents de la collectivité	6251 6532

.../...

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 234/20 du 21 février 2020 restent inchangées,

Pour ampliation,
LE MAIRE,
P. le Maire et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES
SERVICE



Vincent BETTER

Fait à Sélestat, le 24 mars 2023

Le Maire :

Signé :

Marcel BAUER



